Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents non représentés : 0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Référence de la délibération : 05-CM-2024-027 Date de convocation du CM : 10/04/2024 Publié le 17/04/2024

ID : 014-211407127-20240416-05CM2024027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Recu en préfecture le 17/04/2024

DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 16/04/2024

05-CM-2024-027 – Autorisation donnée au Maire de renouveler l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine auprès des services de l'Education Nationale du Calvados (Division de l'Organisation Scolaire et de la Scolarité - DOSS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui prévoit l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°01-CM-2021-006 du 23 mars 2021, aux termes de laquelle le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la poursuite de la semaine de quatre (4) jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 et ce, pour une durée de trois ans,

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse Education Jumelages du 8 avril 2024,

Considérant les avis favorables à la poursuite de la semaine de quatre jours, émis par les conseils des écoles de Troarn, savoir : école maternelle avis favorable du 19 mars 2024 et école élémentaire, avis favorable du 2 avril 2024,

Considérant le souhait des parents d'élèves de conserver la semaine de 4 jours qui respecte le rythme biologique des enfants,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de pérenniser cette organisation, éprouvée au cours des six dernières années scolaires, et qui est bénéfique pour les élèves, nous vous proposons de renouveler la semaine de quatre (4) jours dans les écoles maternelle et élémentaire de Troarn,

Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, à l'unanimité,

- **Article 1:** APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à titre dérogatoire.
- Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Madame la Directrice Académique de l'Education Nationale du Calvados, le renouvellement d'une dérogation portant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, pour une durée de trois (3) ans à compter de la rentrée de septembre 2024.
- Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Comptable public,
 - Madame la Directrice Académique de l'Education Nationale du Calvados.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS